

COMMUNE DE SAINT-CERE



SAINT-CÉRÉ
À LA CROISÉE DES CHEMINS, LES TOURS VEILLENT
•

CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 mai 2026
18h30

COMPTE-RENDU

Début de la séance à 18h35.

M. le Maire procède à la vérification du quorum et fait état des procurations transmises

DELIBERATION 1 – DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Laurence Monfraix comme secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De désigner Mme Laurence MONFRAIX secrétaire de séance.

DELIBERATION 2 – APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Suite à l'envoi du compte-rendu avec les convocations à la présente séance du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 27 avril 2026

Suite à la demande de M. Dumas, M. Moles donne les détails du devis validé par décision du Maire pour la société Carrément Prod engagée pour la Fête de la Musique.

Mme Bizat remercie pour la qualité du compte rendu et la prise en compte de ses interventions

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-22 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

OBJET : FAUCHAGE – DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNAUTAIRES ET CHEMINS COMMUNAUX – PROGRAMME 2026

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Céré de faire appel à une entreprise de fauchage et le débroussaillage des voies et chemins communaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de l'entrepreneur NOUZIERES Jérôme – Elagage - Débroussaillage - Clôture -Bois de chauffage -Fontaine de Ban - 46130 BELMONT BRETENOUX.

ARTICLE 2 : Le montant de cette dépense se décompose de la façon suivante :

Fauchage : 2 732,40 € TTC

Débroussaillage : 5 761,80 € TTC

Soit un total de 8 494,20 € TTC

(Imputation budget communal, compte 615231, fonction 845, services 822).

OBJET : SYDED : PROGRAMME D'INTERVENTION 2026-ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TRAITEMENT DES BOUES

Considérant l'adhésion de la commune de SAINT-CERE au SYDED pour la compétence « Assistance technique à l'assainissement collectif et au traitement des boues ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Ce programme est renouvelé chaque année et fixe les modalités d'intervention du SYDED dans le cadre du suivi technique de la station d'épuration (STEP) de la commune de Saint-Céré.

ARTICLE 2 : Le coût total prévisionnel de cette prestation est fixé à 75 672.00 € HT pour l'année 2026. Il comprend le suivi de la gestion du service et de l'exploitation de la STEP et le traitement des boues d'épuration. (Budget assainissement, compte 611, service 2).

Mme Leyrat apporte quelques précisions, notamment sur le fait que la STEP de Saint-Céré traite les eaux usées de Saint-Laurent les Tour, Saint-Jean Lespinasse et Saint-Médard de Presque et par conséquent, ces communes participent au financement des coûts de gestion de la STEP, à hauteur respectivement de 15 %, 6% et 3%. Les 76% restant sont à la charge de Saint-Céré.

DELIBERATION N° 3 – TARIFS ACCUEIL DE LOISIR /PERISCOLAIRE ET RESTAURANT D'ENFANT A COMPTER DE JUILLET 2026

Les tarifs applicables aux familles pour l'accueil de loisir du mercredi et des vacances, de l'accueil en périscolaire et au restaurant d'enfant sont mis à jour pour une application à partir des vacances d'été 2026 et pour la rentrée de septembre.

Les tarifs sont globalement reconduits. Une modification est proposée au sujet des mini-séjours ALSH des vacances : modification du tarif « hors Saint-Céré » pour les mini-séjours.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le tableau complet des tarifs est présenté en séance et sera joint à la délibération, étant précisé que les tarifs du restaurant d'enfants pour le public hors scolaires sont ajoutés au tableau, sans modification des tarifs précédemment délibérés.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, avec 4 abstentions, décide :

- De valider les tarifs de l'accueil de loisir, périscolaire et restaurant d'enfants présentés en séance
- De les appliquer à compter du 1^{er} juillet 2026

Mme Bizat s'étonne et demande confirmation qu'il s'agit bien de diminuer le tarif des habitants hors Saint-Céré. Mme Lascaud confirme que cette révision s'appuie sur un alignement avec les tarifs pratiqués pour des séjours proposés par le Centre Socioculturel ou par Cauvaldor, tout en maintenant un écart tarifaire proportionné pour les habitants hors Saint-Céré.

4 abstentions : Franck Dumas, Christine Pesteil, Dominique Bizat et Johan Mosse

DELIBERATION 4 –RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CERE – ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT

Lot Habitat est chargé par le service des affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale du projet de restructuration des locaux administratifs de la gendarmerie de Saint-Céré ainsi que de la création de 4 logements supplémentaires.

Les collectivités territoriales, communes et/ou Département, se portent souvent garant pour les emprunts liés à la création de logement social. La commune de Saint-Céré est déjà garante de plusieurs opérations et ces garanties d'emprunts sont suivies en comptabilité dans son budget. (à ce jour, la commune est engagée pour 16 emprunts pour un montant de reste à rembourser de 2 038 051.87 € au 31/12/2025, aucune garantie n'a été activée jusqu'à présent).

La garantie sera accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur. La collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur dans les meilleurs délais, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engagera à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente opération est en cours de montage, le coût prévisionnel de l'investissement est actuellement de 1 310 000 € TTC. Un prêt sera souscrit par Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant qui sera défini dans une phase plus avancée du projet. Le Département du Lot s'est engagé sur la garantie de cet emprunt à hauteur de 50%.

Le service immobilier de la Gendarmerie Nationale et Lot-Habitat sollicitent la commune pour un accord de principe pour les 50 % restant.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De donner son accord de principe pour la garantie de 50% de l'emprunt qui sera réalisé par Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la restructuration et l'extension de la caserne de gendarmerie de Saint-Céré

M. Rieber demande si ce projet signifie que la Brigade de Gendarmerie de Saint-Céré sera renforcée. M. Bontemps répond qu'il n'y a pas forcément de lien et Mme Bizat précise qu'il y a des gendarmes logés en villes qui sont susceptibles de revenir à la caserne à l'issue des travaux.

DELIBERATION 5 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SCENOGRAPH

L'association ScénOgraph porte l'activité de la scène conventionnée d'intérêt national basée au théâtre de l'Usine. La commune doit désigner un représentant pour siéger au sein de son conseil d'administration. Monsieur le Maire propose la candidature de M. François Moles.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, avec une voix contre et 3 abstentions, décide :

- De désigner M. François MOLES comme représentant au sein de l'association ScénOgraph

Mme Bizat précise que M. Mossé se prononce contre car il n'a jamais vu M. Moles au Théâtre de l'Usine. Mme Bizat, M. Dumas et Mme Pesteil se sont abstenus.

DELIBERATION 6 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil communautaire de CAUVALDOR a défini la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération le 11 mai 2026. Elle sera composée d'un représentant par commune et le Conseil Municipal doit désigner le représentant de Saint-Céré. Madame Audubert propose la candidature de M. Alain Rieber.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de désigner M. Alain RIEBER pour représenter la commune au sein de la CLECT de CAUVALDOR

DELIBERATIONS 7 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

En application de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Il est tenu de respecter le secret professionnel, ses avis et conseils sont consultatifs.

L'intervention du référent déontologue est considérée comme une vacation pouvant être rémunérée à hauteur de 80 € par dossier.

Mme Anne Laffarguette, avocate honoraire, ancien bâtonnier à Cahors est disponible et volontaire pour assurer cette mission. Elle peut être sollicitée par mail à l'adresse suivante : annelaffarguette@gmail.com

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De désigner Mme Anne LAFFARGUETTE comme référent déontologue

DELIBERATION 8 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (entre 2% et 20 % du montant annuel des indemnités soit entre 1 718 et 17 180€).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer les orientations du droit à la formation des élus sur les thématiques suivantes :
 - Développement des compétences techniques sur des thèmes d'intérêt communal, notamment en lien avec les délégations détenues ou l'appartenance à une commission ;
 - Développement des compétences personnelles (communication, animation de réunion, conduite de projet, négociation, gestion des conflits...) ;
 - Tout autre sujet lié à la gestion des politiques locales.
- de définir les modalités de prise en charge suivantes : transmission des demandes de formation et du budget prévisionnel à M. le Maire via le service des ressources humaines ;
- D'autoriser M. le Maire à mandater les factures relatives à la participation d'un élu à des journées de formation et de rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par nécessité de la formation, y compris les éventuelles pertes de revenu résultant de l'exercice du droit à la formation dans les limites prévues par le CGCT ;
- d'inscrire la somme de 4 000 € au budget, au compte 65315.

Madame Bizat demande une précision sur l'indemnité de perte de revenu. Il est précisé qu'elle est limitée à 1,5 SMIC horaire.

DELIBERATION N°9 : CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la demande de réintégration d'un agent en disponibilité,
Le tableau des effectifs ayant été transmis avec les convocations à la présente séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de créer sur le budget communal à compter du 19 juin 2026, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe permanent à temps complet.

M. Mazot a précisé que l'agent qui a demandé sa réintégration n'est pas en état de santé de travailler, que la réglementation a changé depuis 2 ans et que la collectivité est obligée de reprendre l'agent malgré son état de santé l'empêchant de travailler. La commune dispose d'une assurance statutaire qui assure le remboursement de la rémunération brute de l'agent.

DELIBERATION 10– REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT – DUREE DE VALIDITE DES CONTROLES DE CONFORMITE DES EAUX USEES

Par délibération du 14 décembre 2022, la collectivité a rendu le contrôle des raccordements EU (Eaux Usées) obligatoire préalablement à toute vente immobilière située en zone d'assainissement collectif.

Cette même délibération a fixé la durée de validité d'un tel contrôle à 3 ans.

Or, la loi climat et résilience du 1^{er} janvier 2023 indique que la durée de validité du document de contrôle EU est désormais de 10 ans.

Ainsi sans modification des conditions du raccordement déclarées par le propriétaire ou mise à la connaissance du service, aucun nouveau contrôle serait à effectuer même en cas de changement de nom (ventes multiples au cours des 10 ans).

La collectivité ne pouvant fixer de durée de validité inférieure à celle prévue par la loi, la délibération du 14 décembre 2022 devient donc caduque et il convient d'approuver l'allongement du délai de validité d'un certificat de conformité EU de 3 à 10 ans.

Le pétitionnaire devra joindre au diagnostic une attestation sur l'honneur dans laquelle il s'engage à ne pas avoir effectué de travaux affectant les branchements d'eaux usées privés.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de porter la durée de validité d'un contrôle de conformité des eaux usées à 10 ans, y compris en cas de changement de propriétaire. En cas de changement, le propriétaire cédant est tenu de fournir une attestation sur l'honneur de n'avoir effectué aucune modification de branchement des eaux usées.

DELIBERATION 11 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Des opérations d'ordre liées à des sorties d'actif nécessitent une décision modificative du budget.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1			
IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
<i>Régularisation sortie d'actif d'une pompe pour le poste de relevage (PR) Monnerville (84,34€) et d'une pompe de relèvement pour le PR de la Sermati</i>			
023	Virement à la section d'investissement	- 841,46 €	
675 (chap 042)-01	Valeurs comptables des immobilisations cédées	841,46 €	
Section d'investissement			
021	Virement de la section de fonctionnement		- 841,46 €
21562 (chap 040)-104-01	Matériel spécifique d'exploitation		84,34 €
2154 (chap 040)-16-01	Matériel industriel		757,12 €
TOTAL		- €	- €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter la décision modificative N°1 sur le budget assainissement 2026, telle que présentée ci-dessus

DELIBERATION 12 – BUDGET EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Des opérations d'ordre liées à des sorties d'actif nécessitent une décision modificative du budget.

BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1			
IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
<i>Régularisation sortie d'actif d'une pompe submersible du Saut-Grand</i>			
023	Virement à la section d'investissement	- 124,55 €	
675 (chap 042)-01	Valeurs comptables des immobilisations cédées	124,55 €	
Section d'investissement			
021	Virement de la section de fonctionnement		- 124,55 €
2157 (chap 040)-26-01	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		124,55 €
TOTAL		- €	- €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter la décision modificative N°1 sur le budget eau 2026, telle que présentée ci-dessus

DELIBERATION N°13 : DEPLACEMENT DE LA STATUE DU SEMAPHORE DANS L'ENCEINTE DU CENTRE SOCIOCULTUREL L'ETINCELLE

En 2023, Le Conseil Municipal de Saint-Céré avait accepté le don de la sculpture de Marc Petit « Le Sémaphore » de la part de l'association « Les gardiens de l'ange » et s'était engagé à une installation perpétuelle sur la place du Mercadial.

Monsieur le Maire propose d'installer la sculpture sur le site du centre socioculturel L'Étincelle.

Mme Bizat questionne sur l'accord de l'association qui avait été annoncé dans la note de synthèse. Monsieur le Maire précise qu'il a eu un échange téléphonique avec Mme Conort, qui a pris acte du souhait de la municipalité. M. Bontemps a précisé à Mme Conort que le conseil municipal avait été démocratiquement élu, librement installé et pleinement souverain dans sa prise de décision, et qu'une concertation préalable n'avait pas lieu d'être. L'association s'est ensuite réunie en session extraordinaire et a manifesté sa désapprobation par courrier.

M. Bontemps reconnaît qu'il aurait dû informer plus tôt l'association et qu'il le regrette. Il précise les raisons de cette nouvelle installation : la nouvelle municipalité souhaite dédier l'entièreté de la place du Mercadial aux manifestations festives. La sculpture a toute sa place dans un lieu de culture, dédié à l'intergénérationnel, et se mariera bien avec ce nouveau site.

Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une remise en cause de l'Art de Marc Petit dont il reconnaît le talent et la renommée. Mme Bizat ayant demandé s'il la raison était qu'il trouve la statue « moche », M. Bontemps récusé cette explication et n'a jamais prononcé cette parole. Il précise qu'elle ne sera pas « cachée » car le jardin de l'Étincelle est en permanence accessible au public via un cheminement piéton.

Il souhaite que « Le Sémaphore » soit, dans la mesure du possible, installé dans le jardin du Centre Socioculturel l'Étincelle d'ici son inauguration prévue le 5 juin.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, avec 4 voix contre, décide :

- d'installer la sculpture de Marc Petit « le Sémaphore » sur le site du centre socioculturel l'Étincelle

Mme Bizat, M. Dumas, Mme Pesteil, M. Mosse ont voté contre.

DELIBERATION N°14 : INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le maire peut recevoir, sur décision expresse du conseil municipal, des indemnités pour frais de représentation (art. L. 2123-19 du CGCT).

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Cela inclut, par exemple, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, avec 4 voix contre, décide :

- D'Attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire,
- De fixer le montant plafond des crédits annuels à 1500 €,
- De dire que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,
- De préciser que chaque mandat sera accompagné d'un état de consommation de crédits afin de respecter le montant des crédits alloués.
- L'indemnité versée sera imputée au compte 65316.

Mme Bizat, M. Dumas, Mme Pesteil, M. Mosse ont voté contre.

M. Bontemps précise que cette délibération est nécessaire en raison d'une plus grande rigueur du Trésor Public sur ces questions et qu'il a jusqu'à présent 2 notes de frais correspondant à des repas où il a invité Mme la Préfète et Mme la sous-Préfète en compagnie de M. Mazot et un autre repas avec la direction de l'Hôpital.

Mme Bizat précise qu'elle n'a jamais fait de note de frais pendant tout son mandat, qu'elle prenait en charge ses invités elle-même et que Mme la Préfète a été, à l'époque, invitée au Restaurant d'enfants.

QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil Municipal : Monsieur Bontemps précise que Le 29 juin, a lieu la première réunion de Cauvaldor Expansion, il souhaite donc modifier la date du Conseil Municipal. Il propose le lundi 6 juillet. (M. Rieber précise qu'il sera absent).

Mme Bizat informe les Conseillers Municipaux qu'une réunion est organisée le 4 juin à 9h30 au siège du Conseil Départemental à Cahors pour présenter l'institution et les services du Département aux maires. Il est prévu 2 participants par commune. Avec Jean-Pierre Jammes, elle invite les maires du Canton à un repas à l'issue de la réunion. Monsieur Bontemps n'étant pas disponible ce jour-là, d'autres peuvent y participer.

Fin de la séance à 19h15